

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts en faveur de la géothermie –  
Pour voir loin, il faut creuser profond !**

**1. PREAMBULE**

La commission a siégé le lundi 9 décembre 2013, à la salle de conférence 403 du DSE et était composée de Mesdames Claire Richard et la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que Messieurs Pierre Grandjean, Raphaël Mahaim, Philippe Germain, Jean- Robert Yersin, Bastien Schobinger, Jean-Marc Nicolet et Axel Marion.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) était présente, accompagnée de Monsieur Cornelis Neet, directeur général de la Direction générale de l'environnement.

Nous tenons ici à remercier Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, pour l'excellence et la célérité de ses notes de séance.

**2. RAPPEL DE LA PROPOSITION**

Cette motion demande de légiférer sur le sujet de la géothermie. Elle demande de préciser les conditions cadre légales, applicables à la géothermie et suit en cela la tendance au niveau des cantons suisses.

En effet, la géothermie pose de nouvelles questions telles que : à partir de quelle profondeur parle-t-on de géothermie de faible ou de grande profondeur ? Quelles sont les conditions d'octroi des concessions ? Quelles sont les procédures à suivre ? Quels sont les risques technologiques acceptables ?

Si certains cantons, à l'instar des cantons de Lucerne et d'Argovie notamment, ont choisi d'en faire une loi spéciale, telle n'est pas la demande de la présente motion. Celle-ci pourrait déboucher sur l'ajout d'articles spécifiques dans une loi existante. Le motionnaire estime que le besoin de légiférer se fait ressentir de manière de plus en plus pressante sur le terrain et permettrait notamment de rassurer les investisseurs, de clarifier les conditions cadre et, au final, donner un coup de pouce à cette source d'énergie.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La géothermie fait partie des axes de la politique énergétique de la Confédération ainsi que du canton de Vaud, le Conseil d'Etat l'ayant inscrite dans son Programme de législature 2012-2017.

Sur le plan vaudois, la géothermie constitue le troisième potentiel pour les nouvelles énergies renouvelables, après le solaire et l'éolien. Cinq projets sont en cours de développement, avec un potentiel de production thermique et électrique de 210 GWh. En novembre 2012, la cheffe du DSE a chargé la Direction générale de l'environnement (DGE) de mener une réflexion stratégique sur les conditions cadre pour pouvoir développer la géothermie profonde dans le canton, en bonne

intelligence avec la Confédération, les autres cantons et pays voisins. Charge à la DGE de lui présenter d'ici la fin de la législature un cadre global de la politique du sous-sol. Ainsi, cette réflexion sur la géothermie s'inscrit dans un cadre global certes plus long à établir, mais qui a l'avantage d'aborder la problématique dans son ensemble. Ainsi le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas se précipiter et se doter d'une bonne vue d'ensemble de ces thématiques, avant de figer un cadre légal pour ce domaine complexe et en pleine mutation. Dès lors et de l'avis du Département, il n'y a pas de nécessité de légiférer à court terme pour gérer les cinq projets en cours, si ce n'est la question des redevances. Dans le cas du projet de Lavey, cette question pourrait être réglée par un arrêt du CE ou une adaptation mineure de la loi. Lorsqu'il s'agira de légiférer de manière plus complète, il faudra alors intégrer la Loi sur les mines (LMines) ainsi que la Loi sur les hydrocarbures (LHydr).

De plus, l'expérience en matière d'éolienne montre que l'accueil des projet par la population peut s'avérer être un point sensible et qu'il faut viser une bonne concertation tant au niveau cantonal qu'avec la stratégie fédérale. Ainsi, il s'agit d'être au clair sur les risques avant d'établir le cadre légal, afin d'éviter qu'une législation établie en direction des porteurs de projet ne génère de vives réactions de la population, vu les tremblements de terre de Bâle et de St-Gall. En fin, la coordination avec la protection des eaux souterraines et les nappes phréatiques doit être anticipée, ainsi qu'avec les réserves en géo matériaux.

#### **4. ARGUMENTS ET DISCUSSION**

Un député rappelle que lors de la législature précédente, il avait déposé un postulat sur l'encouragement à la géothermie, suivi d'un rapport du CE extrêmement favorable et qu'il est un peu déçu que les choses n'avancent pas aussi vite que ledit rapport l'avait suggéré.

La majorité des députés estiment que cette motion n'est pas un frein au développement de cette source d'énergie mais un catalyseur. Légiférer sur la question de la géothermie ne doit pas attendre la résolution de toutes les problématiques liées au sous-sol, tel que l'exploitation des gaz de schistes ou l'exploitation des géo matériaux.

Dès lors, le motionnaire propose de donner un délai de deux ans au Conseil d'Etat pour répondre à la motion, ce dernier pouvant, si ce délai s'avérait trop court, présenter un rapport intermédiaire sur l'état de la question.

Cette proposition est conforme à la Loi sur le Grand Conseil, en son article 125 al. 1 qui précise que lorsqu'il statue sur la prise en considération, le Grand Conseil peut fixer un délai particulier pour la réponse.

La cheffe du département est favorable à cette solution, qui met une pression positive du Grand Conseil sur le Conseil d'Etat tout en lui donnant le temps de travailler.

Conformément à l'article 125 al.1 LGC, la présidente met au vote la recommandation de prise en considération et la proposition de fixer un délai de vingt-quatre mois au CE pour y répondre.

#### **5. VOTE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MOTION**

*A l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

*A l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de fixer un délai de vingt-quatre mois au Conseil d'Etat pour répondre à cette motion.*

Lausanne, le 11 décembre 2013

La rapportrice :  
(Signé) Valérie Schwaar